

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2022

L'an 2022 le 7 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline, Mme LEROY Charlène

Absent excusé : M. SALABERT Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. GAYTON Serge, M. LAGERE Adrien à M. DESCHAMPS Maurice

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2022_0001

Engagement du quart des dépenses d'investissement

Pour permettre de régler certaines opérations budgétaires en investissement, avant le vote du budget primitif 2022, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2021 mais non mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année.

Vu l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2021 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement soit : $1\,353\,693,60 \text{ €} / 4 = 338\,423,40 \text{ €}$

Ouverture de crédits au compte 2315 opération 1144 (Aménagement centre bourg)	40 000,00 €
Ouverture de crédits au compte 2315 opération 1147 (Bd de la République et Marx Dormoy)	20 000 €
Ouverture de crédits au compte 2188 opération 1085 (Acquisition matériel divers)	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

2°) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2022 de la commune.

Réf : 2022_0002

Construction modulaire pour l'accueil de médecins

Monsieur le Maire rappelle que notre médecin généraliste part en retraite en juillet, et que deux jeunes médecins souhaitent s'installer sur notre commune.

Cela nécessite donc un local adapté. Le cabinet du médecin actuel est trop exigü pour accueillir deux médecins. Il est absolument nécessaire de faciliter l'installation de médecins sur notre commune. Après réflexion, aucun local ne paraît adapté. La commune pourrait donc leur proposer un bâtiment médical modulaire répondant à toutes les normes en vigueur dans le secteur de la santé, isolation phonique et thermique, chauffage, climatisation permettant d'accueillir médecins et patients dans de bonnes conditions. La commune possède un terrain cadastré ZC 558 situé près de l'école, dans le cœur du village avec la possibilité de créer des parkings adaptés et un accès facile, il serait un lieu idéal.

Contactées les jeunes médecins approuvent ce projet. Un accord pourrait être formalisé entre elles et la commune. La commune mettrait à disposition ce bâtiment modulaire composé de 2 cabinets médicaux, une salle d'attente commune, une salle de repos et de vestiaires et sanitaires PMR mixtes. Un loyer de 800 € mensuel serait convenu avec les 2 jeunes médecins avec un engagement ferme de leur part.

Madame CHASSANG Pauline note que le lieu contigu à l'école pourrait être problématique, notamment pour le stationnement, aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école.

Monsieur DESCHAMPS précise qu'un parking privatif est prévu.

Monsieur MAILLARD indique s'abstenir sur ce projet car il considère, d'une part, que le projet est fait dans la précipitation, et d'autre part que le site n'est pas idéal. Actuellement le cabinet médical est dans le cœur du village et certaines personnes âgées s'y rendent à pied, ce qui ne sera pas forcément possible pour ce nouveau cabinet. Il lui semble que l'emplacement actuel du club du 3ème âge, l'enceinte de l'ancienne école (foyer), ou l'appartement rez-de-chaussée de l'immeuble la Treille d'Auvergne Habitat, précédemment évoqué, aurait pu être plus judicieux.

Monsieur DESCHAMPS indique que les jeunes médecins avaient dans un premier temps pris contact avec un propriétaire Chauriatois qui leur proposait de construire un cabinet médical mais que ce projet n'a pas pu être réalisé car d'une part le loyer proposé ne convenait pas aux médecins, d'autre part la construction n'ayant pas commencé, les délais annoncés, n'auraient pas convenus. Il fallait absolument trouver une solution pérenne et qui convienne aux médecins car l'installation de médecins sur la commune est primordiale et constitue une chance pour notre village. Pour répondre également à Madame LOMBART qui s'interroge sur le prix du loyer qui pourrait être sans doute plus élevé, l'idée est vraiment de garder ses médecins sur notre territoire. Beaucoup de commune propose aux futurs médecins des locaux gratuitement. Enfin, sur l'implantation, les travaux dans l'enceinte de l'ancienne école ou au local du 3ème âge aurait pris énormément de temps et d'investissement. Quant au logement de la résidence la Treille d'Auvergne Habitat, la locataire ne souhaite plus laisser l'appartement.

Monsieur PERRIER précise qu'après s'être entretenu avec le Syndicat de Basse Limagne, un accord a été trouvé pour le branchement des réseaux au Cabinet médical, et que ces nouveaux branchements permettront également de résoudre le problème d'infiltration d'eau dans la salle des sports qui se manifeste lors de violents orages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (1 abstention Guy MAILLARD – 17 POUR)

1°) donne son accord à l'acquisition d'une construction modulaire d'un cabinet médical

2°) autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour cette construction modulaire sur le terrain communal cadastré ZC 558.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les médecins pour la location de cette construction pour un montant de 800 € mensuel

Réf : 2022_0003

Encaissement chèque de 10 000€ de la SAS SYLTON

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017_0028 par laquelle le Conseil municipal avait donné son accord à l'enfouissement de la ligne moyenne tension route de Saint Bonnet qui surplombait les parcelles ZI 52 et ZK124, et avait acté la participation de 10 000 € des propriétaires de la parcelle ZK124.

Les propriétaires ont vendu cette parcelle à la SAS SYLTON qui a déposé un permis d'aménager et qui, comme convenu, dans la délibération 2017_0028 a déposé un chèque de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 10 000 € de la SAS SYLTON correspondant à la contribution pour la suppression de la ligne moyenne tension surplombant cette parcelle.

Réf : 2022_0004

S.I.E.G. Travaux d'éclairage public lot. "Les Jardins d'Aumilie"

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE SUITE LOT. "LES JARDINS D'AUMILIE"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **8 300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **4 150,96 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **4 150,96 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2022_0005

S.I.E.G. Travaux d'éclairage public chemin du Verger Haut & chemin du Pître suite lot. "Le Verger Haut"

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE CHEMIN DU VERGER HAUT & CHEMIN DU PÎTRE SUITE LOT. "LE VERGER HAUT"

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **25 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **12 502,16 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **5 501,44 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2022_0006

Programmation FIC 2022 et dossier FIC Aménagement bourg quartier du Fort villageois

Monsieur le Maire et Monsieur PERRIER rappellent le projet d'aménagement de bourg dans le quartier du Fort Villageois et propose de déposer un dossier de demande de subvention de Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2022 pour réaliser ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement du quartier du Fort villageois

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de FIC pour les travaux indiqués ci-dessus, concernant la programmation 2022

- Arrête les modalités de financement suivantes :

Demande de FIC			
OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T en €.	FINANCEMENT Taux FIC (20%) x CDS (1.06)	Echéancier
<i>Aménagement du quartier du Fort villageois</i>	83 376,00	83 376,00 x 20% x 1.06 = 17 676,00 TOTAL sollicité = 17 676,00	2 ^{ème} semestre 2022

Réf : 2022_0007

Location grande salle du Clos des Sens

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes pour la location de la grande salle du Clos des Sens. Compte tenu du fait qu'elle ne pourra pas être louée à plus de 49 personnes il propose une location de deux cent euros (200 €). En cas de fortes pluies il a été observé quelques fuites dans la salle. Cela sera à signaler aux locataires tant que le problème ne sera pas résolu. Enfin cette location ne sera possible que du 1er mai au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er mai 2022 :

- d'adopter le règlement intérieur applicable à la location et à l'utilisation des salles où il sera précisé que le ménage non fait sera facturé 60 € et toute casse de matériel ou mobilier sera facturé au prix réel. Le règlement devra également être appliqué et signé lors de l'utilisation de la salle par les associations chauriatoises.

- de fixer les tarifs de location suivants :

LOCATAIRES	TARIFS LOCATION GRANDE SALLE DU CLOS DES SENS DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE UNIQUEMENT
Habitants de la commune	200 €
<i>Pas de location aux personnes extérieures à la commune</i>	

Réf : 2022_0008

Création de poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème

Un poste administratif se libérant, un de nos agents actuellement dans la filière technique souhaite travailler à l'accueil de la mairie et donc intégrer cette filière.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 1er novembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème, et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe temps non complet 30h/35ème,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe temps non complet 30h/35ème, à compter du 1er mai 2022.

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème, à compter du 1er mai 2022.

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème, à compter du 1er juillet 2022 (date de départ en retraite d'un agent.)

EMPLOIS TITULAIRES PERMANENTS	Rédacteur principal 1ère classe – Temps complet	1
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe temps complet	1
	Adjoint Administratif principal de 2ème Classe – Temps complet	1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe temps complet	1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps Complet	1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps Non Complet 30/35ème	2
	Adjoint Technique Territorial – Temps complet	2
	Adjoint Technique Territorial– 30/35ème	1
	Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe 30/35 ^{ème}	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe temps non complet 30h/35ème, à compter du 1er mai 2022.**

- **de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème, à compter du 1er mai 2022.**

- **de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe temps complet 35h/35ème, à compter du 1er juillet 2022 (date de départ en retraite d'un agent.)**

- **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

Réf : 2022_0009

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique (30h00/35ème)

Monsieur le Maire rappelle que le contexte sanitaire, et donc le respect des protocoles de désinfection dans les bâtiments publics (école, centre de loisirs, mairie, salles de sports, salle des fêtes, salle des associations...) engendre un surcroît de travail.

Afin d'assurer le nettoyage nécessaire des bâtiments publics, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30 heures, pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2022 pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

décide la création d'un poste d'adjoint technique (groupe C1 échelon 1) 30h00/35ème pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2022 pour accroissement temporaire d'activité.

Réf : 2022_0010

Contrats aidés PEC CUI

Monsieur le Maire propose puisque nous en avons la possibilité de contribuer à aider des jeunes de la commune à s'insérer dans la vie active. Il pourrait s'agir de conclure une convention de Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC).

Monsieur le Maire rappelle que proposer ce genre de contrat permet à certaines personnes de s'insérer ou se réinsérer dans la vie active. Beaucoup de ces emplois aidés créés sur la commune ont jusqu'à maintenant été pérennisés et ont fait l'objet de création de poste à l'issue de leur contrat. Enfin, si, en l'occurrence, ce type de contrat ne peut être pérennisé par la commune, les nombreux avantages offerts par ce type de contrat (expérience, formation, possible immersion auprès d'autres employeurs...) permettront à une personne de s'insérer ou de se réinsérer dans la vie active.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement de 3 contrats aidés dans le cadre du PEC, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés en contrat aidé seront inscrits au budget.

Réf : 2022_0011

Autorisation de validation par mail de l'annexe 6 de la CTG détaillant les dossiers PSO-Psu éligible au Bonus CTG : Désignation de la personne qui va valider.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) de Billom communauté est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il ne sera pas renouvelé. Ce dernier permettait aux signataires de percevoir la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse).

Cette prestation va être maintenant intégrée dans le montant de la PSO ou PSU pour ceux qui gèrent une structure d'accueil (ALSH, multi accueil ..) et qui ont signé la CTG (Convention Territoriale Globale) de Billom communauté ou sous forme de subvention pour les financements de pilotage (Chargée de coopération, Formation Bafa/Bafd ...)

Les types d'équipement qui ont bénéficié d'un CEJ et qui sont signataires d'une CTG pourront avoir droit à l'intégration des « bonus CTG » dans leurs dossiers Pso-Psu et/ou à la signature d'une convention spécifique pour le pilotage.

Petit rappel

La CTG de Billom communauté comprend 4 axes de développement pour l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux qui gèrent les regroupements pédagogiques pour la période 2019-2023 :

Axe 1 :

Petite enfance : Accompagner et consolider les modes d'accueil de la petite enfance

Axe 2 :

Les ALSH : Renforcer la coordination et la mutualisation des actions, garantir un meilleur maillage et l'accès à l'offre de services à tous.

Axe 3 :

Vers une meilleure prise en charge des jeunes du territoire

Axe 4 :

Informier, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et plus particulièrement les parents d'ados

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à valider par mail la mise à jour de l'annexe 6 de la CTG détaillant les dossiers PSO PSU et le pilotage éligibles au Bonus CTG au 31/12/2021.

Réf : 2022_0012

Conventions de mise à disposition de jardins

Monsieur Serge GAYTON rappelle que la commune de Chauriat pourra mettre à disposition 4 jardins-rue des Plantades. Il propose donc d'établir une convention.

Cette convention reprendra les éléments suivants :

Les jardins sont clos et équipés de deux cabanes, mises à disposition des preneurs pour servir de stockage des réserves d'eau et éventuellement d'outils pour le jardinage.

Les terrains doivent être maintenus propres. En vue de préserver l'environnement, le preneur ne peut réaliser d'aménagements durables, sans l'accord du maire,

Un composteur peut être toléré, à condition qu'il soit en bois et ne dépasse pas 1 mètre de hauteur. Les bidons et autres objets hétéroclites ne seront pas acceptés. Pour maintenir une fertilité durable, les produits de nature à altérer la qualité biologique, physique ou chimique des sols (produits chimiques de synthèse, herbicides...) sont prohibés.

La jouissance du jardin est personnelle, le preneur ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Il s'engage à entretenir et cultiver sa parcelle tout au long de l'année, à ne pas produire de nuisances (sonores ou odorantes...) susceptibles de déranger les autres jardiniers et les habitants du quartier.

Chaque jardinier est informé qu'il engage sa responsabilité civile en cas d'accident ou de sinistre, imputables soit à lui-même, soit aux membres de sa famille ou amis fréquentant le jardin. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents, vol ou sinistres divers.

Une contribution annuelle de 20€ par preneur sera demandée.

La convention entre en vigueur à la date de signature. La durée d'occupation est fixée à un an renouvelable tacitement.

Pour tout manquement au respect de la convention, la commune se réserve le droit, sans dédommagement, d'exclure le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition de 4 jardins communaux.

Réf : 2022_0013

Convention avec l'Association Protectrice des Animaux APA

Monsieur GAYTON indique que l'Association Protectrice des Animaux (A.P.A..) propose de signer une convention pour la stérilisation des chats libres.

Le but de cette convention est de faire une campagne de capture afin de stériliser les chats libres du territoire. Les chats seront amenés par les agents municipaux à l'association en vue de leur stérilisation.

Les chats trappés identifiés, sont restitués à leurs propriétaires. Les chats non identifiés jugés sociables sont conduits à la fourrière. Les chats libres sont testés Fiv/Felv, tatoués au nom de la commune dans chaque oreille, stérilisés et relâchés sur le lieu de capture. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable sera euthanasié par le vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***décide d'adhérer à la convention pour la stérilisation des chats libres avec l'A.P.A.***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention.***

Réf : 2022_0014

MOTION de soutien au peuple Ukrainien

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien au peuple Ukrainien.

Dans la nuit du 23 février 2022 au 24 février 2022, la Russie a bafoué le droit international et la charte des Nations Unies en engageant une attaque militaire massive contre l'Ukraine.

Pour apporter son soutien aux Ukrainiens, Monsieur le Maire propose de voter une aide financière de 1 000 € à répartir entre l'UNICEF et la Croix Rouge.

Certaines familles Chauriatoises se sont également proposées pour offrir un accueil à des familles Ukrainiennes. La

commune, si besoin, a également un logement communal, qu'elle pourrait mettre à disposition.

Marie LOMBART s'interroge sur le fait d'organiser également des collectes (vêtements, matériel médical etc.). Monsieur DESCHAMPS propose de s'en tenir à une aide financière qui sera utilisée efficacement par les deux organisations indiquées. Les dons posent des problèmes de stockage et d'acheminement, il propose, pour ceux qui le souhaitent de déposer des dons de matériel, vêtements etc. à Billom, Pont-du-Château ou Cournon.

Monsieur MAILLARD se dit tout à fait favorable à l'aide apportée aux Ukrainiens mais il insiste sur le fait que cette solidarité devrait être élargie aux pays en guerre, Syrie, Libye, Mali où les peuples ont également besoin de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- exprime leur total soutien envers le peuple ukrainien ;

- décide le versement d'une subvention de mille euros (1 000€) répartie en l'UNICEF et la Croix rouge pour apporter de l'aide au peuple Ukrainien.

Réf : 2022_0015

Association des Forts Villageois d'Auvergne AFVA

Madame MONIO indique que l'Association des Forts Villageois d'Auvergne AFVA est composée de trois collèges, 1 pour les associations, 1 pour les communes, 1 pour les particuliers.

Chauriat est déjà élue dans le collège des collectivités, elle propose donc que Chauriat renouvelle sa candidature.

Elle précise que l'association va devenir un conservatoire afin de protéger et conserver les bâtiments rénovés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

souhaite faire à nouveau acte de candidature et propose d'adresser une demande de renouvellement de candidature dans le collège des communes de l'AFVA.

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

➤ Présentation DOB :

Maurice DESCHAMPS présente une première version du budget 2022 établi avec les éléments en notre possession et vu avec la commission Finances.

Le prochain conseil municipal où sera voté le budget 2022 devrait avoir lieu le **MARDI 12 AVRIL**.

➤ Points sur l'éclairage public :

Alexandre SCHOBERT indique étudier les projets d'éclairage public dans le cœur du bourg. Le projet prévoit environ 36 points lumineux pour environ 30 000 € ;

Concernant le panneau lumineux d'informations, la DICT a été déposée, le compteur devrait être posé d'ici 3 à 4 semaines. Le consuel devra être demandé par l'entreprise retenue pour la fourniture du panneau.

➤ Détérioration du Chemin Font du Trait :

Pauline CHASSANG signale que les travaux d'aménagement de sécurité sur la Rue Henri Nénot ayant eu lieu, les riverains ont circulé sur le Chemin Font du Trait qui se trouve en très mauvais état.

Cédric PERRIER ira voir ce qui peut être fait.

➤ Passage piétons Boulevard en bas de la rue des Plantades

Pauline CHASSANG a été interpellée sur le fait que le passage piéton qui se trouvait sur le boulevard en bas de la rue des Plantades a été déplacé lors des travaux sur les Boulevards.

Chauriat étant en ZONE 30, les piétons sont prioritaires, le marquage reste facultatif.

➤ Points sur le niveau de l'étang :

Sabine JORGE a été interpellée par des pêcheurs sur le niveau beaucoup plus bas de l'étang.

Lors de sa création, en 1982, la DDA avait permis le remplissage de l'étang sur un niveau beaucoup plus bas.

La municipalité suivante a remonté le niveau de l'étang d'environ 50 cm sans autorisation.

Afin de revenir à peu près au niveau d'origine il a été décidé de le redescendre d'environ 40 cm, ce qui est donc le niveau autorisé et qui permet ainsi à laisser les fougères hors de l'eau. Un bassin sera également recréé afin d'éviter de boucher les fossés.

➤ Panneaux CLUNY :

Nathalie MONIO il manque le panneau CLUNY à l'entrée de Chauriat, route de Chas : à fixer avant la prochaine visite.

➤ Parcours de santé :

Sylvie QUITTARD PINON propose d'imaginer une partie du parcours santé pour les séniors lors de l'aménagement des espaces de loisirs.

➤ **TABLEAU DES PERMANENCES SCRUTIN ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES :
VOIR TABLEAU EN ANNEXE.**